REGISTRATION REPORT Part A Risk Management

Product code: ARMICARB 85 SP
Product name: ARMICARB
Active Substance:

Potassium hydrogen carbonate, 850 g/kg

COUNTRY: FRANCE

NATIONAL ASSESSMENT

Application for a label extension according to Art. 51

Minor uses

Applicant: De Sangosse

Date: 29/04/2016

Table of Contents

1	DI	ETAILS	S OF THE APPLICATION	3
	1.1		CATION BACKGROUND	
	1.2	Activ	/E SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3	REGU	LATORY APPROACH	4
	1.4	DATA	PROTECTION CLAIMS	4
	1.5	LETTE	R(S) OF ACCESS	5
2	DI	ETAILS	OF THE AUTHORISATION	5
	2.1	PROD	UCT IDENTITY	5
	2.2	CLASS	SIFICATION AND LABELLING	5
	2.	2.1	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	5
	2.	2.2	Other phrases linked to the preparation	5
	2.3	PROD	UCT USES FOR EXTENSION (MINOR USES)	6
3	RI	SK M	ANAGEMENT	8
	3.1	REAS	ONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	8
	3.	1.1	Physical and chemical properties	8
	3.	1.2	Methods of analysis	
	3.	1.3	Mammalian toxicology	8
	3.	1.4	Residues and consumer exposure	8
	3.	1.5	Environmental fate and behaviour	8
	3.	1.6	Ecotoxicology	8
	3.	1.7	Efficacy	
	3.2		LUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	
	3.3		HER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRIC	
	ASSOC	CIATED	WITH THE AUTHORISATION	9
ΑF	PEND)IX 1 -	- COPY OF THE FRENCH DECISION	10
ΑF	PENC)IX 2 -	- COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	15
ΔF	PENC)IX 3 -	- LETTER(S) OF ACCESS	22

PART A – Risk management

The company De Sangosse has requested a label extension according to article 51 in France for the product ARMICARB.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of ARMICARB containing potassium hydrogen carbonate in France.

The risk assessment conclusions are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

The existing registration of the preparation ARMICARB (Marketing authorisation $n^{\circ}2110059$) was based on the assessment of application $n^{\circ}2010$ -1031 (marketing authorisation) and label extensions ($n^{\circ}2012$ -1003 and $n^{\circ}2013$ -1874).

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

ARMICARB is a water soluble powder (SP) formulation containing 850 g/kg of potassium hydrogen carbonate, for use as a fungicide for the control of various diseases. The aim of this registration application is to gain a label extension on hop.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Potassium hydrogen carbonate

Commission Implementing Regulation (EU) No 735/2012 of 14 August 2012 amending Implementing Regulation (EU) No 540/2011 as regards the conditions of approval of the active substance potassium hydrogen carbonate.

PART A

Only uses as fungicide and insecticide may be authorised.

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on potassium hydrogen carbonate (SANCO/2625/2008) and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 13 July 2012 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to the risk to honeybees. Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures.'

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2012;10(1):2524)

A Review Report is available (SANCO/2625/08 – final rev. 1, 13 July 2012).

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2015-1265) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)¹.

The current document (RR) based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009², implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 12 September 2006³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 metres;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French Order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) $N^{\circ}546/2011^{4}$, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

Last, the French Order of 26 March 2014⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of this French order. .

Then, at FR level, possible extrapolation of submitted data and corresponding assessment from "reference" crops to linked ones are assessed even if not clearly intended by applicant in the dRR, and a conclusion is reached on acceptability of intended uses on those linked crops. The aim of this order, mainly based on EU document on residue data extrapolation ⁶ is to supply minor crops with registered PPP.

Then, GAPs table (§2.3.) and decision may include uses on crops not clearly intended by applicant.

The decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

The studies referred to were submitted at the first registration of the preparation in France.

French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/26/AGRG1407093A/jo

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	ARMICARB (ARMICARB 85 SP)			
Authorisation number	2110059			
Function	Fungicide			
Applicant	De Sangosse			
	ZA de Bonnel, BP 5			
	47480 Pont-du-Casse			
	France			
Composition	850 g/kg potassium hydrogen carbonate			
Formulation type (code)	Water soluble powder (SP)			
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.			

2.2 Classification and labelling

Please refer to the current classification of the product.

2.2.1 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Please refer to the decision of product authorization.

2.2.2 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment⁷: refer to the Decision in Appendix 1 for the details.

Re-entry period⁸: refer to the decision of product authorisation.

Pre-harvest interval⁹: Hop: 1 day

Other mitigation measures: refer to the decision of product authorisation.

The label must reflect the conditions of authorisation.

If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the <u>French Order of 12 September 2006 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]</u>

According to the French Order of 12 September 2006, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses for extension (minor uses)

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 march 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

PPP (product name/code)
active substance

ARMICARB (ARMICARB 85 SP)
active substance

Potassium hydrogen carbonate

Conc. of as:

SP
Conc. of as:
850 g/kg

Applicant:

Zone(s):

professional use
non professional use
□

Verified by MS: yes

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Use-		state(s) or situation G	-	Pests or Group of pests	Application			Application rate			PHI	Remarks:
No.	state(s)		or		Method / Kind	Timing / Growth stage of crop & season	Max. number (min. interval between applications) a) per use b) per crop/ season	kg, L product / ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g, kg as/ha a) max. rate pe b) max. total racrop/season	min /	(days)	e.g. safener/synergist per ha e.g. recommended or mandatory tank mixtures
1	FR	Hops Humulus lupulus (HUMLU)	F	Powdery mildew Podosphaera macularis (SPHRMA)	foliar spraying	BBCH 31-89	a) 5 (8-14) b) 5 (8-14)	a) 5 kg b) 25 kg	a) 4.25 kg b) 21.25 kg	800- 2500	3	spray concentration: 0.2 - 0.63%

Remarks table heading:

- a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
- (c) g/kg or g/l

- (d) Select relevant
- (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
- (f) No authorization possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

Part A ARMICARB Registration Report – National Assessment - Country – FRANCE Page 7 of 22 France

Remarks columns:

- 1 Numeration necessary to allow references
- umns: 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
 - For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
 - F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
 - 5 Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
 - 6 Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated.

- 7 Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
- For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product / ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian toxicology

The preparation is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

If the worker would have performed different tasks on the treated crops, he must wear:

- Nitrile gloves certified EN 374-3;
- Working coverall 65% polyester / 35% cotton; minimum 230 g/m²; with water repellent treatment.

3.1.4 Residues and consumer exposure

The plant protection product ARMICARB is composed of potassium hydrogen carbonate. This active substance is approved under Regulation (EC) No 1107/2009. Potassium hydrogen carbonate is also included in Annexe IV to 396/2005/EC regulation, which includes those active substances where no MRL are required.

Potassium and bicarbonates ions are naturally occurring in all environmental compartments, including plant tissues. It is therefore not possible to distinguish between the residues arising from the use of potassium hydrogen carbonate as a plant protection product and its natural presence in plants. Moreover potassium hydrogen carbonate is approved as a food additive in the EU (E501). Potassium hydrogen carbonate was considered as « Generally Recognized As Safe » (GRAS) by US FDA.

In addition, for this active substance, no toxicological reference values were deemed necessary during the peerreview.

For all of these reasons, the use of ARMICARB is not expected to induce an additional specific consumer exposure to potassium hydrogen carbonate.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

The preparation is already registered in France. The mitigation measures of the decision of product authorisation are applicable to this application.

3.1.6 Ecotoxicology

The preparation is already registered in France. The mitigation measures of the decision of product authorisation are applicable to this application.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any

phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation can be granted as proposed in Appendix 1 – Copy of the product decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Applicant: De Sangosse Evaluator: France/Anses

Date: 29/04/2016

Appendix 1 - Copy of the French decision





Décision relative à une demande d'extension d'usage(s) d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique ARMICARB

de la société

DE SANGOSSE

enregistrée sous le

n°2015-1265

Vu les conclusions de l'évaluation du 12 février 2016,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement:

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

ARMICARB AMM n°2110059

Page 1 sur 5





Informations générales sur le p	roduit			
Noms du produit	ARMICARB APC-09CD			
Type de produit	Produit de référence			
Titulaire	DE SANGOSSE BONNEL BP 5 47480 PONT DU CASSE FRANCE			
Formulation	Poudre soluble dans l'eau (SP)			
Contenant	850 g/kg - bicarbonate de potassium			
Numéro d'intrant	2100180			
Numéro d'AMM	2110059			
Fonction	Fongicide			
Gamme d'usages	Professionnel			

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

2 9 AVR. 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ARMICARB AMM n°2110059

Page 2 sur 5





ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit

Sans classement.

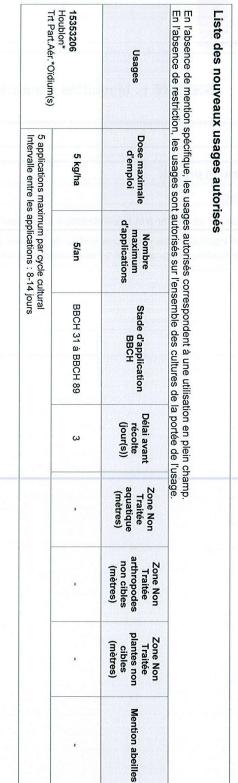
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions

ARMICARB AMM n°2110059

Page 3 sur 5

ARMICARB AMM n°2110059











Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour le travailleur, porter

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3, en cas de contact avec la culture traitée.

ARMICARB AMM n°2110059

Page 5 sur 5

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

ARMICARB®

Fongicide pour le traitement contre la tavelure du pommier,

l'oïdium des tomates poivrons et aubergines, sous abri l'oïdium du rosier (sous abri), des arbres et arbustes d'ornement feuillus, des cultures florales et plantes vertes l'oïdium sur courgette, concombrePPAMC,

l'oïdium sur porte-graines (potagères, florales, PPAMC)
l'oïdium sur fraisier, cassissier, groseillier, framboisier, houblon
l'oïdium et la pourriture grise sur vigne,
et les monilioses des fruits sur pêcher, abricotier, nectarinier

Poudre soluble dans l'eau (SP) contenant : 850 g/kg de bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium)

Homologué et distribué par :

DE SANGOSSE

Bonnel - BP5 - 47480 PONT-DU-CASSE; Tél. 05 53 69 36 30 - Fax 05 53 66 30 65

Date de fabrication : XXXXX ; N° de lot : XXXXX Quantité nette : 5 / 10 Kg

^{*}Marque déposée de Church & Dwight – USA

ARMICARB® AMM n°2110059

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les poussières.

P262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPE3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Zone non traitée : 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai avant récolte : 1 jour.

Délai de réentrée : 6 heures, et en cas d'application en milieu fermé, 8 heures.

Le produit est exempt de Limite Maximale de Résidu.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et

1'environnement

Utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE 834/2007

INFORMATION SANTÉ / PREMIERS SECOURS

Yeux : enlever les lentilles de contact si nécessaire. Rincer immédiatement avec de l'eau claire avec une faible pression et si possible tiède, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures.

Peau : enlever les vêtements contaminés. Laver les parties exposées à l'eau.

Inhalation : emmener la personne à l'air libre loin de la source d'exposition. Adapter le traitement aux symptômes.

Ingestion : ne pas faire vomir après ingestion. Si la personne est consciente, donner à boire.

Ne jamais rien donner à ingérer à une personne inconsciente.

Appel en cas d'urgence : appeler le 15 ou le centre antipoison de Paris : 01 40 05 48 48.

Puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Fiche de sécurité ARMICARB® disponible en consultant le site : www.desangosse.fr ou www.quickfds.fr, ou en appelant DE SANGOSSE au 05 53 69 36 30.

MODE D'ACTION

Le mode d'action du bicarbonate de potassium est lié à la perturbation du pH, de la pression osmotique et de l'équilibre ion bicarbonate/ion carbonate des champignons sensibles. Il agit par contact et inhibe le développement des hyphes mycéliens et des spores (action préventive et curative). Son mode d'action multi sites rend les risques d'apparition de résistance peu probables.

Une hygrométrie élevée pendant ou après l'application favorise l'efficacité. C'est la raison pour laquelle nous conseillons d'appliquer ARMICARB® en soirée.

USAGES, DOSES ET RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

USAGE	CULTURE(S) AUTORISÉ E(s)	DOSE AMM	VOLUME DEPULVÉ RISATION	RECOMMANDATIONS
Vigne* Traitement des parties aériennes* *Oïdium (s)	Vigne	5 kg/ha	200 l/ha en plein ou150l/ha min. pour les applications en dirigé	ARMICARB® est préconisé en stratégie préventive à 3 kg/ha + spécialité à base de 80% de soufre mouillable à 2 kg/ha du stade 3-4 feuilles à la floraison. Durée de protection : 7 à 10 jours.
Vigne* Traitement des parties aériennes* Pourriture grise		5 kg/ha	sur grappes	l à 2 traitement(s) en prévention de conditions favorables au botrytis. ARMICARB® est préconisé à 3 kg/ha dirigé vers les grappes de début véraison jusqu'a 1 semaine avant récolte (ce délai est techniquement favorable à l'efficacité). NB : en production conventionnelle, cette solution est complémentaire à une spécialité de synthèse anti- botrytis positionnée avant fin fermeture grappe.
Pommier* Traitement des parties aériennes* Tavelure(s)	Pommier uniquement	5 kg/ha	400à 1000 1/ha	ARMICARB® est préconisé uniquement sur les vergers de pommiers conduits en agriculture biologique. Pour éviter l'apparition de Russet, il est recommandé d'utiliser une autre spécialité contre la tavelure entre le stade BBCH57 (premiers boutons roses) et BBCH 71 (diamètre des fruits jusqu'à 10 mm). Pendant les 2 mois précédant la récolte, il est possible qu'une application d'ARMICARB® provoque un rougissement des lenticelles des pommes. Pour éviter leur marquage, stopper les applications d'ARMICARB® 2 mois avant la récolte. ARMICARB® s'utilise à 3 kg/ha + spécialité à base de 80% de soufre mouillable à 3 kg/ha en applications préventives. Dans l'attente d'acquérir d'autres données, nous déconseillons toute autre utilisation d'ARMICARB®, en particulier les associations avec des partenaires pour lesquels la miscibilité, la sélectivité et l'efficacité n'auraient pas été testés. Respecter un délai minimum de 8 jours entre 2 applications d'ARMICARB®. Préférer l'alternance avec une autre spécialité autorisée pour l'usage. Assurer une pulvérisation très couvrante. ARMICARB® est un produit de contact, lessivable en cas de précipitations importantes (averse supérieure à 20 mm).
Pêcher *traitement des parties aériennes *monilioses (uniquement moniliose des fruits)	Pêcher, abricotier, nectarinier	5 kg/ha	600 L/ha	ARMICARB® s'emploie seul en traitement préventif aux attaques de monilioses des fruits, du stade BBCH 79 (90% du diamètre final des fruits atteint) au stade BBCH 89 (fruits à maturité gustative et commerciale). ARMICARB® est utilisable en vergers conventionnels, comme en AB, jusqu'à 3 applications/ha. Spécialité de contact, ajuster le volume de bouillie au volume de végétation pour protéger efficacement et renouveler le traitement après 20 mm de pluie. Privilégier le principe d'alternance des familles chimiques ; en l'absence de LMR, ARMICARB® est particulièrement valorisé en fin de programme.
Arbres et arbustes*	Arbres et arbustes	5 kg/ha	1000 l/ha	Appliquer préventivement puis alterner avec une autre spécialité autorisée pour cet usage tous les 7 à 8

T	17			ADMICARDS
Traitement	d'ornement			jours. ARMICARB® est une spécialité de contact :
des parties				une couverture complète de la végétation est
aériennes*				indispensable.
Oīdium(s)		21.2	600 · 2	A 31 / 1 / 1
Fraisier*Tra	Fraisier	3 kg/ha	600 l/ha	Appliquer préventivement puis alterner avec une
itement des			min.	autre spécialité autorisée pour cet usage tous les 7 à 8
parties				jours. ARMICARB® est une spécialité de contact :
aériennes*O				une couverture complète de la végétation
īdium(s)				(face supérieure et inférieure des feuilles) est
Framboisier	Cassissier,	5 kg/ha	250 à 500	indispensable. Veiller toutefois à arrêter la
*Traitement	Groseillier,		l/ha	pulvérisation juste avant le point de ruissellement.
des parties	Framboisier			Pour la tomate, l'aubergine et le poivron, intervenir
aériennes*				entre les stades BBCH 10 et 89 (maturation complète
Oïdium(s) /				des fruits).
Cassissier*				
Traitement				
des parties				
aériennes*O				
īdium(s)				
Concombre	Courgette,	3 kg/ha	300 l/ha	
*Traitement	excepté		min	
des parties	cornichon			
aériennes*	connenon			
Oïdium(s)				
Concombre	Concombre,	3 kg/ha	500 l/ha	1
*Traitement	excepté	J kg/Ha	min.	
des parties	comichon			
aériennes*	cormenon			
Oïdium(s)				
Tomate*Tra	Tomate,	3 kg/ha	500 l/ha	1
itement des	Aubergine,	J kg/Ha	min.	
parties	Poivron		mui.	
aériennes*				
Oïdium(s) /	(serre et tunnel)			
Poivron*	tunnei)			
Traitement				
des parties				
aériennes*				
Oīdium(s)	Davies /	D	150010	Aintelle Control (CARDO CARDO LA COL
Rosier*Trait	Rosier (serre	Dose	1500 l/ha	Ajuster la concentration d'ARMICARB® à 0,2%
ement des	et tunnel)	maxim	min.	(soit 3 kg/ha pour 1500 l/ha et 5 kg/ha pour 2500
parties		um		l/ha). Intervenir entre les stades BBCH 41-49 pour
aériennes*O		autorisé		des applications sur feuilles et entre les stades BBCH
īdium(s)		e:5		51-59 pour des applications sur bouton floral.
		kg/ha		Appliquer préventivement puis alterner avec une
				autre spécialité autorisée pour l'usage tous les 7 à 8
				jours
Usage mineur	délivré au titre	de l'article	51 du règlemen	at (CE) 1107/2009
Houblon*	houblon	5kg/ha	800-2500	Avant toute utilisation du produit, contactez
Traitement			L/ha	l'Association Générale des Producteurs de Houblon
des parties				de France au 03 88 89 06 24/ ou traiter en suivant les
aériennes				avis des bulletins de santé du végétal de votre région
*Oïdium(s)				
3.7				

Nombre maximal d'applications: 8 pour la vigne, le fraisier, le framboisier, le cassissier, le groseiller, le concombre, la courgette, la tomate, l'aubergine, le poivron / 5 pour le pommier et le houblon / 3 pour pêcher, nectarinier et abricotier / 6 pour les arbres et arbustes d'ornement, le rosier.

Une pluie supérieure à 20 mm entraîne une baisse d'efficacité en lien avec un lessivage partiel de la spécialité. Dans cette situation, réintervenir sur la culture avec ARMICARB® ou une autre spécialité.

Des symptômes de phytotoxicité tels que décoloration ou brûlure du feuillage, épaississement ou chutes des feuilles, russeting, peuvent apparaître dans les conditions suivantes :

- températures élevées (> 30 °C) suivies de fort ensoleillement,
- accumulation d'ARMICARB® liée à l'absence de précipitation entre plusieurs applications d'ARMICARB®, suivie d'une pluie,
- conditions climatiques peu poussantes longues périodes de températures moyennes inférieures à 12°C,
- cuticule fragilisée.

Pour l'usage botrytis/vigne, l'emploi de la préparation ARMICARB® peut provoquer une disparition de la pruine et des symptômes de rugosité d'intensité faible à modérée sur les grains sans conséquence sur la vinification. Cette spécialité n'est pas recommandée sur raisins de table en post floraison.

Ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile pour les usages sous abris.

Pour limiter les risques de phytotoxicité

Respecter les volumes de bouillie minimum préconisés. La concentration en ARMICARB® dans la bouillie phytosanitaire ne doit pas dépasser 2%. Traiter en conditions d'hygrométrie élevée.

INCOMPATIBILITÉ

Ne pas mélanger avec les produits ou types de produits suivants dans la bouillie de pulvérisation :

fertilisants foliaires formulations de type concentré émulsionnable (EC) produits acides oxychlorure et oxyde cuivreux. Une association avec des spécialités à base d'hydroxyde de cuivre ou de sulfate de cuivre (formulation Bouillie Bordelaise) est quant à elle possible.

De manière générale, il est déconseillé d'ajouter des produits susceptibles de faire varier le pH de la bouillie d'ARMICARB®. Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (arrêté mélange du 7 avril 2006) et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Consulter le site : http://e-phy.agriculture.gouv.fr.

IMPORTANT

PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE CONCERNANT LE PRODUIT.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnées sur l'emballage. Elles ont été déterminées en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Stockage: Conserver le produit dans son emballage d'origine dans un endroit frais et sec à l'écart des matériaux incompatibles (acides). ARMICARB® est fortement hygroscopique, et peut cristalliser au stockage. Pour contrôler l'effet de l'humidité, éviter le stockage sur le sol.

En cas de cristallisation, il peut être nécessaire d'effriter le produit cristallisé, avant de préparer la bouillie, afin de faciliter sa dilution dans l'eau. La cristallisation du produit n'affecte pas la teneur en substance active ni l'efficacité du produit, une fois dilué.

Préparation de la bouillie : Remplir la cuve du pulvérisateur d'eau aux trois quarts et mettre l'agitation en marche. Ajouter la quantité d'ARMICARB® nécessaire, puis compléter avec le volume d'eau nécessaire en maintenant l'agitation.

Appliquer immédiatement en maintenant l'agitation en marche pendant le traitement.

Avant l'application :

 stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé, bien lire l'étiquette et les précautions avant l'utilisation, se protéger efficacement (gants, lunettes, masque), vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.

Pendant l'application :

 ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent fort. appliquer après dilution les fonds de cuve conformément à la législation en vigueur.

Après l'application : • nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour se protéger, l'opérateur doit porter :

Pendant le mélange/chargement : gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3, combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton avec un grammage au minimum de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.

Pendant l'application : gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine), combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3, combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton avec un grammage au minimum de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.

Réemploi de l'emballage interdit ; rincer soigneusement l'emballage (3 fois) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou dans la cuve de rinçage pour l'injection directe. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique. Empêcher l'eau de rinçage de pénétrer dans les égouts ou de contaminer les eaux de surface.

GARANTIE ET LIMITE DE RESPONSABILITE

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché (DE SANGOSSE) garantit que le produit ARMICARB® dans son emballage d'origine est conforme aux spécifications stipulées sur cette étiquette ainsi qu'à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités compétentes (la « garantie »).

DE SANGOSSE REJETTE TOUTE GARANTIE AUSSI BIEN EXPLICITE QU'IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES LIMITES DE QUALITE MARCHANDE ET D'APTITUDE A ATTEINDRE UN RESULTAT PARTICULIER OU UN NIVEAU D'EFFICACITE MINIMUM.

Il est impossible d'éliminer tous les risques inhérents au produit. Les dommages à la culture, les mauvaises performances ou tout autre conséquence indésirable peuvent résulter de facteurs tels que les conditions météorologiques exceptionnelles, la présence d'autres substances ou des méthodes d'application ou d'utilisation du produit qui seraient différentes de celles

strictement préconisées sur cette étiquette, ou de tout autre facteur. L'attention de l'utilisateur est tout particulièrement attirée sur le fait que le produit n'a qu'une efficacité partielle sur l'oïdium.

La responsabilité de DE SANGOSSE ne peut être engagée qu'en cas de non-respect de la Garantie, toute autre cause de responsabilité de DE SANGOSSE étant expressément exclue. L'utilisateur doit informer DE SANGOSSE, sans délai, de tout manquement à la Garantie, et lui fournir une description détaillée du défaut constaté. Si la non-conformité du Produit est avérée, la seule responsabilité de DE SANGOSSE, et la seule réparation à laquelle l'acheteur pourra prétendre, consistera, au choix de DE SANGOSSE, à remplacer le Produit défectueux ou à rembourser l'acheteur de la valeur www du Produit défectueux (prix facturé par DE SANGOSSE). Aucune autre indemnité, à quelque titre que ce soit, ne sera versée.

Pour l'usage Houblon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s), l'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Applicant: De Sangosse

 $Appendix \ 3-Letter(s) \ of \ Access$

Not applicable